

Directives «Don d'organe par des personnes vivantes» Procédure de consultation du 1^{er} décembre 2022 au 1^{er} mars 2023

Avant leur approbation définitive par la Commission Centrale d'Éthique, le Comité de direction et le Sénat de l'Académie Suisse des Sciences Médicales (ASSM), toutes les directives médico-éthiques sont soumises à une consultation publique d'une durée de trois mois. Les avis adressés au Secrétariat général de l'ASSM sont ensuite examinés et pris en compte lors de la rédaction de la version définitive.

Un rapport accessible au public avec les principaux résultats de la consultation sera publié en même temps que la version définitive des directives. Celui-ci peut contenir des indications relatives aux personnes ayant participé à la procédure de consultation (institutions, organisations ou personnes individuelles). L'ASSM ne publie pas les prises de position individuelles et ne les transmet pas à des tiers. Sur demande, il est toutefois possible de les consulter au Secrétariat général à Berne.

Prise de position soumise par:

Institution: <input checked="" type="checkbox"/>	Personne privée: <input type="checkbox"/>
Expéditeur: Nom/société/organisation: SSED Abréviation de la société/de l'organisation: Société Suisse d'Endocrinologie et Diabétologie. Adresse: SGED Schweiz. Ges. für Endokrinologie u. Diabetologie, Rütistrasse 3A, CH-5400 Baden Personne de référence: Anne Wojtusciszyn Courriel: Anne.Wojtusciszyn@chuv.ch Date: 10.1.2022	

Veillez retourner ce questionnaire jusqu'au 1^{er} mars 2023 à ethics@samw.ch.

Merci de votre soutien!

1. Votre avis concernant ce projet de texte:

- approbation de principe
 opposition de principe

Commentaire: 2-3 remarques concernant les personnes particulièrement à risque de développer un diabète.

2. Questions additionnelles, destinées spécialement aux centres de transplantation, ou plus précisément aux professionnel.le.s qui y travaillent, concernant l'ajout d'annexes supplémentaires aux directives

Question:	Oui, commentaires	Non, pourquoi?
A) Approuveriez-vous l'ajout aux directives de listes de contrôle qui décriraient la procédure standard à suivre pour les étapes ou situations suivantes?		
Examens médicaux avant un don de foie:	X	
Examens médicaux avant un don de rein:	X	
Procédure lorsque le donneur d'organe vit à l'étranger:	X	
Éventuelles autres propositions:	cf dans le document: suivi plus rapproché et également su glycémie à jeun des donneurs après don.	
B) Au cas où ces listes devaient être élaborées, à quel point devraient-elles être contraignantes?		
Simple aides (recommandations) pour les centres:		X
Le but est d'uniformiser les procédures dans les différents centres. Les listes de contrôle fixent les «standards minimaux» dont il faut tenir compte lors des examens:	X	
C) Approuveriez-vous l'ajout aux directives d'un schéma de déroulement (flow-chart) pour le don de rein et pour le don de foie?		
Remarques générales:	oui	

3. Remarques sur les différents chapitres

Chapitre	Commentaires/Remarques	Modification proposée (texte proposé)
Préambule		
Remarques générales:		
1. Champ d'application		
Remarques générales:		
2. Principes éthiques		
Remarques générales:		
2.1. Relation entre la donneuse et la receveuse		
2.2. Champ de tension entre la bienfaisance et la non-malfaisance		
2.3. Respect de la volonté de la donneuse		
2.4. Équité et loyauté		
3. Cadre légal		
Remarques générales:		
3.1. Conditions requises pour le prélèvement (art. 12, LTx)		
3.2. Subsidiarité		
3.3. Gratuité du don et interdiction du commerce d'organes		
4. Aspects généraux		
Remarques générales:		
4.1. Don dirigé/ don non dirigé		
4.2. Don d'organe croisé entre paires donneuse/receveuse incompatibles		
4.3. Âge		
4.4. Sexe		

5. Information du donneur et consentement éclairé		
Remarques générales:		
5.1. Informations générales		
5.2. Informations pertinentes pour le donneur individuel		
5.3. Aspects spécifiques aux donneurs étrangers ou d'une autre culture		
6. Évaluation psychosociale		
Remarques générales:		
6.1. Objectif		
6.2. Situations spécifiques		
6.2.1. Donneuses qui font un don à une personne mineure		
6.2.2. Donneuses souffrant d'un trouble mental		
6.2.3. Donneuses dont une proche refuse le don		
6.2.4. Donneuses qui ne souhaitent pas faire un don		
6.2.5. Donneuses qui ne sont pas acceptées par la receveuse		
6.2.6. Donneuses particulièrement aptes au don pour des raisons médicales		
6.3. Aspects supplémentaires pour les dons non dirigés et les dons dans le cadre du programme suisse de dons croisés		
6.4. Adhérence de la receveuse		

7. Examen médical		
Remarques générales:		
7.1. Risques		
7.2. Aspects génétiques		
7.3. Risques après un don de rein par un donneur vivant		
7.3.1. Risques à court terme		
7.3.2. Risques à long terme		
7.4. Risques après un don de foie par une personne vivante		
7.4.1. Risques à court terme		le don de la part de personnes avec prédiabète ou obésité modéré est acceptable sous condition d'une information éclairée sur les risques encourus et la préconisation de règles hygiénodietétiques spécifiques. Le suivi post don doit être plus rapproché avec une surveillance annuelle des paramètres métaboliques par un spécialiste.
7.4.2. Risques à long terme		
8. Évaluation finale de l'aptitude au don		
Remarques générales:		
9. Accompagnement du donneur avant et après le don		
Remarques générales:		
10. Suivi des donneuses par le centre de suivi des donneurs vivants (SOL-DHR)		
Remarques générales:		ajout de la glycémie à jeun
11. Protection des données et anonymat		
Remarques générales:		
12. Respect des normes internationales		
Remarques générales:		

13. Indemnisation et couverture d'assurance		
Remarques générales:		
13.1. Coûts de la prise en charge médicale, du suivi et des traitements postopératoires		
13.2. Assurance		
13.3. Remboursement des frais et allocations pour perte de gain		
13.4. Rôle du centre de transplantation		
13.5. Donneurs vivants résidant à l'étranger		
13.6. Don d'organes non dirigé		
13.7. Transplantation croisée		

4. Remarques générales concernant ce projet de texte